

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION tenue le mardi 28 janvier 2020, à 11 h, à la salle du conseil de l'édifice situé au 800, avenue Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau

Sont présents :

MME

Isabelle Giasson

directrice générale et secrétaire-trésorière

ET

MM.

Étienne Baillargeon Jean-Yves Bouffard

Serge Deschênes Yoland Émond Victor Hamel

Joseph Imbeault Yves Montigny Normand Morin

représentant de Baie-Trinité représentant de Godbout

représentant de Pointe-aux-Outardes président et représentant de Chute-aux-Outardes

représentant suppléant de Franquelin

représentant de Ragueneau représentant de Baie-Comeau représentant de Pointe-Lebel

Est absent :

Steeve Grenier

représentant de Franquelin

ORDRE DU JOUR

1.0 **Préliminaires**

- 1.1 Ouverture de la séance
- Lecture et adoption de l'ordre du jour 1.2
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 17 décembre 2019

2.0 **Décisions**

Administration

- 2.1 Adoption de la liste de comptes à payer nº 2019-12 de la Régie ainsi que nº 2019-12 du magasin de réemploi Phase 2
- 2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de décembre 2019

Règlements d'emprunts nº 14-02 et nº 19-02

- Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de 2.3 soumissions publiques
- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un 2.4 emprunt par obligations au montant de 3 355 000 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020
- 2.5 Autorisation appel d'offres sur invitation nº 2020-01 - Traitement et transport des résidus domestiques dangereux des écocentres

LET

Décompte progressif nº 3 - Aménagement du recouvrement temporaire 2.6 de la sous-cellule 3B et construction de la cellule 4

3.0 **Informations**

- 3.1 Dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 32 MELCC – Redistribution aux municipalités des redevances
- 3.3 Bilan GES Ragueneau

- 4.0 Correspondance
- 5.0 Affaires nouvelles
 - 5.1 Prochaine rencontre de travail le mardi 18 février 2020
 - 5.2 Prochaine séance ordinaire publique le mardi 18 février 2020
- 6.0 <u>Période de questions</u>
- 7.0 <u>Fermeture de l'assemblée</u>

PROCÈS-VERBAL

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Ouverture de la séance

Le président et représentant de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Yoland Émond, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum; il est 11 h 04.

Approuvé séance tenante.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Joseph Imbeault, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié

Approuvé séance tenante.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 17 décembre 2019

Attendu que les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 17 décembre 2019;

Attendu que les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Serge Deschênes, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance publique ordinaire du 17 décembre 2019, tel que rédigé et que le président et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

Approuvé séance tenante.

2.0 DÉCISIONS

ADMINISTRATION

2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2019-12 de la Régie ainsi que n° 2019-12 du magasin de réemploi Phase 2

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Serge Deschênes, il est unanimement résolu d'adopter la liste de comptes à payer n° 2019-12 de la Régie d'une somme de 549 378,99 \$ ainsi que n° 2019-12 du magasin de réemploi Phase 2 d'une somme de 1 141,35 \$ pour un total de 550 520,34 \$ conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

2.2 Adoption du compte à payer de la carte MasterCard de décembre 2019

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Jean-Yves Bouffard, il est unanimement résolu d'adopter le compte à payer de la carte MasterCard d'une somme totale de <u>3 611,60 \$</u> pour décembre 2019, conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2020-01

Rés. 2020-02

Rés. 2020-03

Rés. 2020-04

Rés. 2020-05

Règlements d'emprunts nº 14-02 et nº 19-02

2.3 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture 27 janvier 2020

Nombre de soumissions 4 Heure d'ouverture 15 h

Échéance moyenne 4 ans et 7 mois

Lieu d'ouverture 4 ans et 7 mois

Ministère des Finances du

Québec

Montant 3 355 000 \$
Date d'émission 10 février 2020

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 14-02 et 19-02, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 février 2020, au montant de 3 355 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

132 000 \$	1,85000 %	2021
135 000 \$	1,85000 %	2022
139 000 \$	1,85000 %	2023
142 000 \$	1,90000 %	2024
2 807 000 \$	2,00000 %	2025

Prix: 98,81900 Coût réel: 2,26072 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

132 000 \$	1,85000 %	2021
135 000 \$	1,85000 %	2022
139 000 \$	1,85000 %	2023
142 000 \$	1,90000 %	2024
2 807 000 \$	1,90000 %	2025

Prix: 98,32000 Coût réel: 2,28533 %

3 BMO NESBITT BURNS INC.

132 000 \$	1,80000 %	2021
135 000 \$	1,80000 %	2022
139 000 \$	1,90000 %	2023
142 000 \$	1,90000 %	2024
2 807 000 \$	2,00000 %	2025

Prix: 98,70200

Coût réel : 2,28796 %

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1,90000 %	2021
1,90000 %	2022
1,90000 %	2023
1,90000 %	2024
1,95000 %	2025
	1,90000 % 1,90000 % 1,90000 %

Prix: 98,20265

Coût réel : 2,36139 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Joseph Imbeault, il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 355 000 \$ de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Approuvé séance tenante.

2.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 355 000 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 355 000 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
14-02	273 000 \$
19-02	3 082 000 \$

Rés. 2020-06

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 14-02 et 19-02, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Joseph Imbeault, il est unanimement résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 février 2020;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- **6.** CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA SUCCURSALE 06451 600 BOUL LAFLECHE BAIE-COMEAU, QC G5C 2X8

8. Que les obligations soient signées par le président et la directrice générale et secrétaire-trésorière. La Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 14-02 et 19-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2020-07

2.5 Autorisation appel d'offres sur invitation nº 2020-01 – Traitement et transport des résidus domestiques dangereux des écocentres

> Attendu que la Régie veut obtenir les meilleurs prix pour le traitement et pour le transport des résidus domestiques dangereux;

> Attendu qu'il y a lieu de procéder au traitement et au transport des résidus domestiques dangereux des écocentres.

> Sur la motion du représentant de la Municipalité de Pointe-Lebel. Normand Morin, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Isabelle Giasson, à procéder par appel d'offres sur invitation pour le traitement et le transport des résidus domestiques dangereux des écocentres pour une période de trois (3) ans.

Approuvé séance tenante.

LET

Rés. 2020-08

2.6 Décompte progressif nº 3 - Aménagement du recouvrement temporaire de la sous-cellule 3B et construction de la cellule 4

Attendu que WSP a procédé à l'analyse du décompte progressif

Attendu que WSP recommande de procéder au paiement selon le certificat de paiement nº 3 émis le 24 janvier 2020.

Sur la motion du représentant de la Ville de Baie-Comeau, Yves Montigny, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Isabelle Giasson, à effectuer le paiement du décompte progressif portant le nº 3, au montant de 109 099,75 \$, à l'entreprise Location Excavation RSMF Inc., incluant les taxes applicables.

Approuvé séance tenante.

3.0 **INFORMATIONS**

3.1 Dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle La directrice générale dépose le rapport annuel 2019.

- 3.2 MELCC - Redistribution aux municipalités des redevances Isabelle Giasson fait part aux élus des redevances aux municipalités et répond à leurs questions.
- 3.3 Bilan GES Ragueneau Isabelle Giasson dresse le bilan des GES au Let de Ragueneau.

4.0 **CORRESPONDANCE**

5.0 **AFFAIRES NOUVELLES**

- 5.1 Prochaine rencontre de travail : le mardi 18 février 2020, à 8 h.
- 5.2 Prochaine séance ordinaire publique: le mardi 18 février 2020, à 11 h.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 Monsieur Martin Lafontaine est présent et pose quelques questions sur des points à l'ordre du jour.

FERMETURE DE LA SÉANCE 7.0

afolany mond Sabelle

Le représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Serge Deschênes, propose la levée de l'assemblée. Il est 11 h 24.

Yoland Émond Président

Rés. 2020-09

Isabelle Giasson, directrice générale

et secrétaire-trésorière